

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°53

**INTERDICTION D'UTILISATION
DES FEUX D'ARTIFICES**

Fête communale

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er : Pendant la fête communale en date du 5 juillet 2025, l'achat, la vente au détail, le transport et l'utilisation des pétards et feux d'artifices sont interdits dans toutes les rues du village.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 26 mai 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK

